



Fiche pratique n°6
Le passage au tout numérique de la télévision et de la radio
(29/10/2009)

La loi du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur a prévu que d'ici le 30 novembre 2011, 95 % de la population française bénéficierait de la télévision numérique.

La mise en place de ce dispositif va se faire progressivement, région par région.

Pourquoi passer au tout numérique ? Certes, le numérique existait déjà mais il est apparu nécessaire de le généraliser. Il s'agit d'une technique qui permet d'avoir une excellente qualité d'image et de son. Il était indispensable tout d'abord de suivre l'évolution technologique du parc télévisuel mondial. En effet, les téléviseurs LCD ont fini par remplacer les téléviseurs à tubes cathodiques. Par conséquent, il fallait que les chaînes de télévision s'adaptent à cet état de fait. De plus, le tout numérique permet de libérer des fréquences. En effet, la télévision numérique requiert 6 fois moins de fréquences que la télévision analogique. Par conséquent, cela permet d'avoir davantage de chaînes de télévision.

Nous allons vous éclairer sur les incidences que va avoir cette loi sur votre équipement hifi et sur les aides financières dont vous pouvez bénéficier notamment sous forme de questions.

Certaines personnes sont davantage concernées par ce changement que d'autres.

Incidences de la loi sur l'équipement des ménages

Les personnes particulièrement concernées par les changements qu'induisent la loi sont celles qui ne reçoivent que les 6 chaînes nationales hertziennes au moyen d'une antenne râteau ou d'une antenne intérieure.

Si vous recevez vos chaînes par le biais d'une box ADSL ou du satellite, les chaînes gratuites de la TNT sont incluses dans l'offre TV de votre abonnement. Par conséquent, vous n'avez pas à acquérir de matériel supplémentaire.

Pour le câble, c'est à l'opérateur de faire passer son réseau au numérique. En principe, ce doit déjà être le cas. En cas d'absence de chaînes de la TNT, prenez contact avec votre câblo-opérateur. Vous devez disposer d'un décodeur compatible qui vous a été fourni par l'opérateur.

Une précision : si votre immeuble est raccordé au réseau câblé ou à la fibre optique et fait l'objet d'un accord collectif, vous pouvez recevoir les chaînes gratuites de la TNT sans abonnement avec un décodeur adapté. Pour le câble, elles seront progressivement accessibles avec un adaptateur TNT. Le gestionnaire de votre immeuble vous renseignera à ce sujet.

Dois-je changer de téléviseur ?

Non, tous les téléviseurs équipés d'une prise péritel (obligatoire depuis 1981) peuvent être branchés à des adaptateurs TNT afin de recevoir ces chaînes.

De plus, depuis le 5 mars 2008, les fabricants de téléviseur ne commercialisent que des téléviseurs avec adaptateurs TNT intégrés.

En d'autres termes, **si vous avez acheté votre téléviseur avant le 5 mars 2008, vous devrez acquérir un adaptateur afin de recevoir les chaînes de la TNT.**

En ce qui concerne les postes de télévision HD, depuis le 1^{er} décembre 2008, tous les téléviseurs et enregistreurs vendus en France estampillés HD ont un adaptateur TNT intégré.

Si vous avez acquis un téléviseur HD avant cette date, vous devrez acheter un adaptateur TNT spécifique ou un tuner TNT HD pour recevoir les chaînes gratuites de la TNT.

En outre, si vous utilisez un adaptateur TNT HD externe, il est nécessaire de s'équiper d'un câble HDMI pour le relier à votre téléviseur.

Une précision concernant les appareils enregistreurs : votre magnétoscope doit être doté d'un tuner TNT si vous voulez regarder une chaîne et en enregistrer une autre ou il faut que votre adaptateur soit équipé d'un double tuner.

Où puis-je acheter un adaptateur ?

Ils sont en vente dans les grandes surfaces et chez les vendeurs de téléviseurs et de matériel vidéo. Leur prix varie entre 50 et 250 euros en moyenne. Un adaptateur coûtant environ 30 euros suffira amplement pour recevoir les chaînes de la TNT.

De plus, **vous devrez acquérir un adaptateur par téléviseur sauf si celui-ci possède déjà un adaptateur intégré.**

En outre, l'adaptateur pour chaînes gratuites ne vous permet pas de recevoir les chaînes payantes. Les sociétés qui distribuent les chaînes payantes de la TNT (Canal+, TV Numéric et TNTop fournissent l'équipement nécessaire pour recevoir les chaînes.

A noter : certains fabricants vendent des adaptateurs qui permettent d'accéder à la TNT et à la télévision par ADSL.

Qu'en est-il de l'antenne ?

En principe, il sera inutile de changer l'antenne située sur le toit. Cependant, il faudra peut-être effectuer quelques réglages ou transformations. Ainsi, les antennes dites « à bande étroite » devront probablement être remplacées par des antennes « à large bande ». Vous pourrez vous adresser à un antenniste en cas de doute. Choisissez-en un sur la vitrine duquel est inscrit professionnel agréé tous au numérique. Vous pourrez obtenir la liste de ces professionnels en appelant le numéro suivant : 0 970 818 818 (prix d'un appel local).

En ce qui concerne l'antenne extérieure collective, si vous habitez dans un immeuble ou un lotissement, l'intervention de l'antenniste diffère selon que l'immeuble possède un contrat de maintenance de l'antenne collective ou pas.

Dans la première hypothèse, l'intervention peut être réalisée à la demande du syndic ou du gestionnaire d'immeuble HLM. Le coût en sera répercuté sur les charges de copropriété ou sur les charges locatives.

Dans la seconde hypothèse, l'intervention devra impérativement être votée en assemblée générale comme toute dépense relative à la copropriété et sera supportée par les copropriétaires par répartition des coûts. En ce qui concerne les immeubles HLM, le coût de l'intervention serait également supporté par les locataires.

Sachez que quel que soit votre type d'habitation, HLM, lotissement ou copropriété, les gestionnaires doivent procéder aux travaux afin de vous permettre d'accéder aux services audiovisuels, c'est une obligation légale (loi du 2 juillet 1966 dite du droit à l'antenne).

Enfin, en ce qui concerne l'antenne intérieure, celle-ci peut suffire à recevoir les chaînes de la TNT sans modification mais la qualité de réception n'est pas garantie.

Attention : certaines personnes ont été démarchées par des antennistes qui leur proposaient de leur vendre des paraboles assortis d'adaptateurs à des prix astronomiques. Certains d'entre eux ont affirmé à leurs clients qu'ils allaient se retrouver du jour au lendemain face à un écran noir. C'est évidemment faux. Une campagne d'information a été lancée pour sensibiliser la population française à cette réforme de la télévision. Les seules offres prévues par les

pouvoirs publics sont celles des fournisseurs TNTSat et Fransat qui proposent des tarifs raisonnables.

Puis-je bénéficier d'aides financières pour acquérir mon équipement ?

Oui, si vous êtes exonéré de redevance audiovisuelle. Cette aide ne concerne que la résidence principale et ne peut être versée qu'une fois.

Vous pouvez bénéficier d'une aide à l'équipement. Celle-ci concerne l'aide à l'achat de l'adaptateur. Elle s'élève à 25 euros maximum. Le revenu fiscal de référence du foyer demandeur, doit être inférieur à 8000 euros pour la première part, auxquels sont ajoutés 1500 euros pour les quatre premières demi-parts et 2500 euros pour chaque demi-part supplémentaire.

Une aide à l'antenne (changement ou adaptation) est également proposée. Elle est d'un montant de 120 euros maximum. Le revenu fiscal de référence du foyer demandeur doit être inférieur à 20000 euros pour la première part, auxquels sont ajoutés 1500 euros pour les quatre premières demi-parts et 2500 euros pour chaque demi-part supplémentaire.

A noter : des aides autres que financières, techniques en l'occurrence seront apportées aux publics fragiles, personnes âgées et handicapés notamment.

Trois mois avant la date de passage à la télé tout numérique dans votre région, vous verrez défiler un bandeau d'information sur votre écran au cas où vous devriez adapter votre installation pour recevoir les chaînes gratuites de la TNT. Même si vous recevez celles-ci depuis longtemps, vous pourriez être amenés à effectuer des réglages car certaines chaînes vont changer de fréquences.

Je vis dans une zone non couverte par la TNT, quelles sont les alternatives qui s'offrent à moi ?

Il vous sera possible de recevoir les chaînes de la TNT par satellite. Il faudra pour cela vous adresser à un des deux fournisseurs suivants recommandés par le CSA : Fransat et TNT Sat.

Vous n'aurez pas à vous acquitter d'un abonnement mais vous devrez tout de même acheter le matériel nécessaire à la réception des chaînes par satellite (antenne parabolique et démodulateur).

A ce titre, vous pouvez bénéficier d'une aide pour acheter votre parabole pour un montant de 250 euros maximum. Pour savoir si vous pouvez en bénéficier, vous devrez contacter le 0 970 818 818 car cette aide est attribuée au cas par cas.

La loi du 5 mars 2007 prévoit également le passage au tout numérique de la radio, ceci pour permettre un meilleur son de qualité cd, l'introduction d'un mini-écran, la possibilité de voir le logo de la radio et même d'effectuer des achats. Le CSA a attribué des autorisations de diffusion à trois agglomérations : Paris, Nice et Marseille. Cependant, de nouveaux appels à candidatures devraient être lancés prochainement ce qui repousse le lancement de la radio numérique à la mi-2010. En d'autres termes, toutes les modalités ne sont pas encore clairement définies mais certains points (développés ci-dessous) sont bien établis.

Que prévoit la loi du 5 mars 2007 en ce qui concerne la radio ?

Pour se conformer à cette loi et pour pouvoir recevoir la radio numérique, vous devrez changer de tuner mais pas d'amplificateur. Le prix varie entre 50 et 150 euros. La loi prévoit qu'à partir du 1^{er} septembre 2010, toutes les radios capables d'afficher des contenus multimédias proposées à la vente devront recevoir la fréquence numérique sauf les autoradios.

Le 1^{er} septembre 2012, l'obligation sera étendue à tous les terminaux pouvant recevoir la radio, y compris les téléphones portables. A partir du 1^{er} septembre 2013, tous les appareils pouvant recevoir la radio devront offrir cette possibilité y compris les autoradios. Les vendeurs devront clairement informer les consommateurs sur les propriétés des appareils de radio vendus.

Pour en savoir plus :

www.tousaunumérique.fr

www.csa.fr

